

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Vendes, commune de Bassignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Mireille LEYMONIE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret) , Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Éric MOULIER (SAIGNES)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 26 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

20240307011DE

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS RENOVATION DE BATIMENTS COMMUNE DE VEYRIERES

La commune de Veyrières sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La Commune a engagé des travaux de réhabilitation du hangar communal.

Le coût total des travaux s'élève à 15 650,80 € HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2024.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	4 981,32 €	30%
Autofinancement	-	10 669,48€	68%
TOTAL	-	15 650,80€	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 15/02/2024 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire. Le fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 4 981,32 € à la commune de Veyrières et d'autoriser le président à signer la convention attributive.

Le Conseil a été en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Attribuer un fonds de concours de 4 981,32€ à la commune de Veyrières pour des travaux de rénovation des bâtiments communaux

RF
AURILLAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/03/2024
015 2 41 50 30 55 - 2 42 40 30 70 11 DE - DE

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention attributive
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le
Affichée ou notifiée le
Document certifié conforme

19 MARS 2024
19 MARS 2024



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/03/2024
15-241501055-20240307011DE-DE